

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_86-DE

2021-86 FINANCES/ REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC HAUTE SAVOIE HABITAT



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 28 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 22 septembre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET *procuration*

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET *procuration*

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

**Secrétaire de séance :** Mme Julie MONTCOUQUIOL

**Date d'affichage :** 30 SEP. 2021

**OBJET :** REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC HAUTE SAVOIE HABITAT

## REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC HAUTE SAVOIE HABITAT

Haute-Savoie HABITAT a engagé un réaménagement de sa dette contractée auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations). Cette opération porte sur un encours de dette de 78 M€ et répond à plusieurs objectifs :

- Convertir à taux fixe une partie des emprunts actuellement indexés sur le taux du Livret A. Les ressources de la Banque des Territoires provenant essentiellement du livret A, la fixation du taux n'est accordée que sur une partie limitée de l'encours. Ainsi, 15.2 M€ d'emprunts (d'une durée résiduelle de 30 ans) peuvent ainsi être converti à un taux fixe de 0.74 %
- Reprofiler les échéances d'emprunts, essentiellement par le biais de modification de la progressivité des annuités d'emprunts et du rythme de remboursement (remboursement trimestriel au lieu d'annuel) pour 54.8 M€
- Bénéficier de baisses de marge de la Banque des Territoires sur un encours de 8 M€.

Ainsi, sur le périmètre réaménagé, l'encours de dette conserve une durée moyenne équivalente (30.02 années après réaménagement, contre 30.36 années actuellement) mais permet une économie cumulée de plus de 560 K€ d'intérêts (calcul effectué sur la base d'un taux du livret A stable).

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 30 SEP. 2021

ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_86-DE

2021-86 FINANCES / REAMENAGEMENT DE LA DETTE CDC HAUTE SAVOIE HABITAT

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférents

Acte certifié exécutoire le : 30 SEP. 2021  
Le Président  
Xavier BRAND







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
CC DU PAYS DE CRUSEILLES

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du 28.10.2021

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Caisse des dépôts et consignations  
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48  
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr  
[banquedes territoires.fr](http://banquedes territoires.fr) | @BanqueDesTer

Envoyé en préfecture le 29/09/2021  
Reçu en préfecture le 29/09/2021  
Affiché le   
ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_86-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000232739 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE**

N° Contrat initial (3)	N° Avant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différé (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase 1 / Phase 2 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marque fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des Phase 1 / Phase 2 (3)
-	122251	1161847	269 014,56	0,00	0,00	25,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/12/2021	A	0,740 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	- / -	-	- / -
<b>Total</b>			<b>269 014,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **269 014,56€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours  
(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement  
(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 19/04/2021

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2021

Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le



ID : 074-247400112-20210928-D\_2021\_86-DE

